

CHAMPAGNAC-LA-PRUNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2024

Présents : Christelle BIDAULT, Jacques BOMBAL, Bruno BRINDEL, Jean-Paul CHATAUR, Sandra FAUCHER, Stéphanie JAUILHAC, , Lionel MARTY, Grégoire NAVEZ, Roland POUGET

Excusés : Michel DUBOIS représenté par Christelle BIDAULT, Serge LEFEBVRE représenté par Roland POUGET

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 2 décembre 2023
- Décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil municipal
- Restaurant multi-services : Validation de l'Avant-Projet Définitif
- Tarifs communaux 2024
- Délibération fixant le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Protection sociale Complémentaire : mandat au CDG de la Corrèze pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- Adhésion au service médecine préventive
- Adhésion au service « Climat Air Energie »
- Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée
- Rapport d'activité de Tulle Agglo
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance : Roland POUGET

Approbation du procès-verbal du 02 décembre 2023 : approuvé

Résultat du vote ➤ Pour : 11 Contre : Abstentions :

Décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil municipal

Commande publique:

Fonctionnement :

Changement du chauffe-eau du garage : 708 €

Fauchage automne (17 h) : 1081.20 €

Frais bibliothèque 2023 : 984.11 €

Investissement :

Pour information, travaux réalisés suite à décision du Conseil :

Fact. compétence géotechnique : Sondage et essais de sol pour restaurant multiservices – 1998 €

Validation de l'Avant-Projet Définitif du restaurant multi-services

Christelle indique que le montant de l'Avant-Projet Définitif est de 406 000 €. Bruno en conclue que l'option des panneaux photovoltaïque n'est donc pas retenue alors qu'elle avait été prévue lors de la dernière réunion, ce que Christelle relativise en indiquant que c'est à discuter sur son opportunité vu le surcoût engagé.

Bruno chiffre le montant global de cet investissement à 480 628 €, y ajoute les panneaux photovoltaïques, ce qui conduit à une somme de 502 705 €. Cependant, il ne faut pas omettre d'ajouter les coûts non encore définis de la licence IV ainsi que les frais de recherche d'un gérant, ceci alors que nous ne disposons toujours pas des accords concernant les subventions du Conseil Départemental ainsi que de la Région. Christelle signale que pour la Région le montant est lié au devis et aux travaux réalisés. Elle confirme qu'il n'y a pas de subvention pour les panneaux photovoltaïques, et que la

géothermie est très coûteuse. Roland précise que l'amortissement de la géothermie est plutôt sur cinquante ans alors que la pompe à chaleur ne l'est que sur vingt. Bruno stipule que la technique du panier est la plus intéressante, alors que Roland s'interroge sur la qualité de l'étude mentionnant qu'un chauffe-eau de 30 l. est suffisant – donc hors calculs, alors que dans la version finale - hors géothermie, un chauffe-eau de 300 l. est prévu. Grégoire reconnaît qu'à chaque nouvelle présentation on ajoute des éléments, tel que le bac à graisse, appuyé en cela par Roland qui avait été surpris lors de la première réunion que ce ne soit pas prévu, et qu'il lui avait été répondu que ça n'était pas nécessaire.

Bruno revient sur un investissement qui aurait été plus favorable financièrement sur un bâtiment déjà existant et éviter celui-ci, « pharaonique », pour notre commune, alors qu'il reste à faire de l'isolation sur les logements et d'autres choses. Lionel rappelle que le budget était bien circonscrit au départ, mais Bruno s'interroge si les besoins avaient bien été définis à ce moment-là. Lionel s'étonne de la faible capacité des panneaux et du surcoût lié à l'adaptation de la toiture.

Christelle indique avoir reçu une personne de Corrèze Ingénierie lui proposant d'installer des panneaux sur le garage, contribuant ainsi à alimenter le bâtiment multiservice, avec possibilité d'autoconsommation sur un rayon de 2 km. Devant la surprise des uns et des autres, elle doit le recontacter pour vérifier ces dires. Elle conclue en disant revenir vers Corrèze Ingénierie pour un APS validé à 387 500 €, et un APD correspondant. De plus, elle nous fera parvenir l'arrêté de subvention du Conseil Départemental.

DCM 2024-01

Madame le Maire rappelle la délibération du 08 décembre 2022 validant le préprogramme pour le projet du restaurant-multiservices.

Elle ajoute que suite à la réunion avec les élus du conseil municipal elle a validé l'Avant Projet Sommaire le 18 novembre 2023 pour un montant de travaux de 387 500 €.

Suite à la présentation de l'Avant-Projet Définitif du restaurant-multiservices par le cabinet d'architecture TERTIO le 30 janvier 2024 et au vu des nouveaux éléments apportés, Madame le Maire présente au Conseil de valider l'APD qui se décompose ainsi :

	Corps d'état	Montant HT en €
Lot N°01	terrassements - VRD	60 000
Lot N°02	gros œuvre	53 000
Lot N°03	charpente et bardage bois	58 000
Lot N°04	couverture et bardage métallique	37 000
Lot N°05	menuiseries aluminium - serrurerie	29 000
Lot N°06	menuiserie intérieure bois	14 000
Lot N°07	plâtrerie - isolation - peinture	30 000
Lot N°08	faux-plafonds	4 000
Lot N°09	revêtements de sols	20 000
Lot N°10	électricité - courants forts et faibles	30 500
Lot N°11	plomberie - chauffage - ventilation	37 500
Lot N°12	équipements de cuisine	33 000
	Total Général	406 000

Le conseil municipal, à l'unanimité, rejette le projet d'Avant Projet Définitif du fait du surcoût existant entre l'APS et l'APD .

Résultat du vote ➤ Pour : 0

Contre : 11

Abstentions : 0

Tarifs communaux 2024

DCM 2024-02

Madame le Maire propose au Conseil municipal de revoir les tarifs communaux pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs communaux suivants :

Location de la salle polyvalente :

Pour les Champrunois : 25 € par jour - sans le chauffage (soit 50 € pour le Week-end)

35 € par jour - avec le chauffage (soit 70 € pour le Week-end)

Pour les personnes et associations extérieures : 70 € par jour - sans le chauffage

90 € par jour - avec le chauffage

Associations de la commune de Champagnac-la-Prune : Gratuit

Associations extérieures ouvertes aux habitants de la commune : gratuit de mai à septembre

10 € par jour d'octobre à avril

Séances de yoga payantes pour les participants (10 €/séance maximum) : gratuit de mai à septembre

10 € par jour d'octobre à avril

Activités sportives, culturelles ou de bien-être gratuites pour les participants : gratuit toute l'année

Concession de cimetière :

200 € la concession de 6 m² pour 50 ans, renouvellement 150 €

100 € la concession de 3 m² pour 50 ans, renouvellement 50 €

Concession en columbarium

500 € pour 30 ans, renouvellement 250 €

Dispersion des cendres dans le jardin souvenir : 50 €

Régie pêche :

60 € la saison du 1^{er} avril au 30 septembre

30 € le mois

20 € la semaine

6 € la journée

15 € le week-end avec manifestation et lâcher de truite (1 canne par personne)

Résultat du vote ➤ Pour : 11 Contre : Abstentions :

Délibération fixant le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

DCM 2024-03

Le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du conseil municipal du 02 décembre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2023,

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

2. MONTANT (coût pour la commune : 1454€)

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat prévu par le décret	Montant proposé par la collectivité	Nombre d'agents concernés
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €	3
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €	1

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil municipal :

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Considérant le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

- Adopte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

Résultat du vote ➤ Pour : 11 Contre : Abstentions :

Mandat au CDG de la Corrèze pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Après la présentation de Christelle, Lionel s'étonne que le cadre légal ne soit pas fixé, ce qu'elle confirme. Elle approuve également le commentaire de Bruno sur le fait de valider la convention de toute façon.

DCM 2024-04

Madame le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève, *a minima*, à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) par agent, pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

En l'attente de transposition normative, il ressort de ces éléments que la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.

- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

En outre, il résulte des dispositions de l'article L. 224-3 du Code général de la fonction publique que le Centre de gestion, autorisé, peut négocier et conclure l'accord, son application étant conditionnée à l'approbation de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif. Pour ce faire, une mutualisation avec les autres CDG de la Région pourra être envisagée. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le montant de la participation versée aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial et sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Une convention de participation dans le domaine de la prévoyance sera proposée au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 janvier 2024

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure ;

- De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

- D'autoriser, le cas échéant, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à négocier et conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

-D'autoriser, le cas échéant, le Maire (ou Président) à déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de l'accord ainsi qu'à approuver l'accord négocié ;

-Prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Résultat du vote ➤ Pour : 11 Contre : Abstentions :

Adhésion au service médecine préventive

DCM 2024-05

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser madame le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Résultat du vote ➤ Pour : 11 Contre : Abstentions :

Adhésion au service " Climat Air Energie "

DCM 2024-06

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, Tulle agglomération s'engage auprès de ses communes membres, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et qu'elle développent le recours aux énergies renouvelables afin qu'elles contribuent aux objectifs de division par deux des consommations énergétique et multiplication par 2.5 des énergies renouvelables produites sur le territoire.

Pour les aider à relever ce défi énergétique, Tulle agglomération propose un service mutualisé de « **Climat Air Energie** ». Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et de proximité. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques et de recours aux énergies renouvelables en complémentarité avec les accompagnements existants.

Ce service comprend notamment :

- Un état des lieux des consommations énergétiques,
- L'aide technique à la gestion des installations,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie
- L'appui à la rédaction des cahiers de charges des études techniques,
- L'accompagnement à l'identification des aides financières mobilisables et le cas échéant au montage dossiers subventions pour les aspects liés à l'énergie,
- ...

La Collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Cette liste de missions est non exhaustive. Le service est évolutif ayant pour objectif de répondre aux besoins de conseils et d'accompagnement de la Collectivité sur la thématique de l'énergie et en lien avec son patrimoine, dans la limite des moyens du service.

Les missions seront assurées en favorisant l'opérationnalité des projets, la coopération communale via par exemple l'organisation d'actions collectives, la rationalisation des dépenses et la mutualisation des moyens.

Les modalités d'accompagnements et les conditions d'adhésion feront l'objet d'une convention de partenariat bipartite entre Tulle agglomération et la commune volontaire selon la proposition ci-annexée.

Ladite convention précise :

- Les modalités opérationnelles et financières notamment une participation de 0.60€/hab/an ;
- Les engagements liant la collectivité locale demandeuse et Tulle agglomération.
- La durée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Champagnac la Prune au service mutualisé « climat air énergie » ;
- d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante ;
- de s'acquitter de la cotisation annuelle (96 € pour 2024) ;
- de désigner Grégoire Navez, élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié de Tulle agglomération pour le suivi d'exécution des missions.

Résultat du vote ➤ Pour : 11 Contre : Abstentions :

Rapport activité Tulle Agglo

Jean Paul aborde le problème des ordures ménagères : Christelle indique qu'en ce qui concerne les containers semi enterrés, le marché a pris du retard.

DCM 2024-07

Considérant que les communes membres de la Communauté d'Agglomération, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités de Tulle Agglo ;

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire, le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2022 de Tulle Agglo.

Résultat du vote ➤ Pour : 11 Contre : Abstentions :

Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée

DCM 2024-08

Madame le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts permettant au Conseil d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A *bis* du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

Vu l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts.

Fixe le taux de l'exonération à 100 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote ➤ Pour : 11 Contre : Abstentions :

Questions diverses

- Christelle informe d'une demande faite pour **régulariser un PC** qui n'a pas été déposé à l'époque sur un bâtiment existant, ceci afin de procéder à des modifications d'amélioration. L'accord en est donné par tous.

- Elle informe de la possibilité d'augmentation de la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** en passant le coefficient de 7.23 à 7.61, ce qui apporterait environ 600 € de recette supplémentaire à la commune. Elle précise que c'est plus une question de principe que financière. L'avis en est majoritairement négatif.
- Elle présente le problème intervenu sur la **chaudière** alimentant la mairie et les appartements. Jean Paul explique qu'une fuite minime s'est produite au début sur le réseau dans la cour, mais qu'elle a pris de l'ampleur au fil du temps et qu'il a fallu réparer. Les Ets Bachellerie ont intervenus pour un montant de 4 717.32 € afin de changer l'ensemble des canalisations. En parallèle, la chaudière étant en fin de vie et à remplacer, un DPE a été demandé, dont on en attend les préconisations. De toute façon, au vu du coût de l'électricité, il n'est pas envisageable d'installer un chauffage électrique, d'autant plus que nous n'aurions pas de subvention.
Bruno prend la parole pour infirmer cela, expliquant qu'avec une bonne isolation, le chauffage électrique a bien son intérêt, comme d'ailleurs on peut le voir sur des rénovations à Clergoux et Saint Pardoux.
Christelle complète en indiquant qu'il a été envisagé d'installer la chaudière à pellets dans la cave, mais que techniquement, c'est impossible.
Jean Paul ajoute qu'il est envisageable d'installer des compteurs de calories sur les radiateurs, ce qui étonne Roland puisqu'il l'avait proposé précédemment, alors que la réponse faite était que le réseau de tuyaux étant ce qu'il est, ça n'était pas possible.
- Christelle informe des conditions de réalisation du **mur de soutènement du Theil** : le résultat est décevant esthétiquement. Il serait souhaitable d'habiller le béton d'un parement de pierre, mais l'Agglo ne prend pas en charge, c'est à la commune de le gérer. Tulle Agglo prévoit de faire un talus en terre. Bruno s'insurge que l'on ne prenne toujours pas en compte le problème récurrent des eaux pluviales, comme au Bois Michel. Lionel dit en avoir parlé à M. Tabard de l'Agglo : Christelle en attend le retour.
- Stéphanie évoque l'information qui doit être donnée en ce qui concerne le tri à effectuer pour les **ordures ménagères**. Christelle informe qu'une réunion pédagogique est à venir, alors que Lionel s'étonne que nous n'ayons pas d'informations sur les règles et les coûts : c'est l'Agglo qui gère énonce Christelle. Bruno refuse de renvoyer le problème sur Tulle Agglo alors que nous faisons partie, d'autant plus que Christelle y est élue. Christelle réplique que c'est l'Etat qui nous contraint à trier. Lionel affirme que c'est plus punitif qu'incitatif, injuste en proportion de la composition d'une famille, approuvé en cela par Roland.
- Sandra présente l'évolution du site internet de la commune, pris en charge par elle et Muriel. Bruno y a remarqué que les comptes rendus ne sont pas tous disponibles. Elle confirme qu'il faut revoir cela - pendant les vacances pour elle, et que Muriel a peut-être d'autres occupations plus importantes : à voir s'il est possible d'adjoindre une troisième personne.
- Grégoire informe de l'évolution de l'**éclairage public** de la commune.
Deux anciens coffrets de commande (Le bas du Bourg et Les Vergnes) ont été remplacés par des neufs disposants d'horloge astronomique (et non plus d'horloge analogique associée à un détecteur de luminosité).
Concernant le projet « Eclairons demain » porté par la FDEE et mis en œuvre par la société Equans (ex-INEO), les études se poursuivent. Le cas du Perbos est particulièrement étudié car

il ne dispose pas de coffret de commande (donc ni compteur EDF, ni d'horloge...). Une solution simple et économique serait de préprogrammer les luminaires avant leur pose afin qu'ils s'éteignent sur une plage nocturne définie. Ce qui convient à la majorité des présents. L'étude relève aussi que des luminaires considérés comme « récents » ne sont néanmoins pas aux normes (6 à 9 luminaires du bas du Bourg dont l'ampoule éclaire vers le ciel). Il est envisagé (et espéré) qu'on puisse les remplacer dans le cadre du projet (et avec les conditions tarifaires intéressantes associées).

- Christelle évoque le dossier du droit à construire concernant le sujet de l'**artificialisation des sols**. Suite à une réunion avec Ms Coste et Dubois, est autorisé un droit à construire d'un hectare à condition d'être couverte par un PLU ou un POS pour les petites communes : une délibération doit être prise avant le 22 août 2026, et ce sujet sera évoqué lors de nos prochaines réunions.
- Christelle informe que la couverture de la **fibres** optique est réalisée à 59%, et que la dépose de l'ancien réseau cuivre va commencer à St Martin la Méanne. Roland s'interroge sur l'obligation qu'ont les personnes âgées à devoir accepter une box, avec le coût que cela représente.
- Jean Paul informe de la contrainte de devoir changer les amortisseurs et la boîte de vitesse du **véhicule de la commune** ayant déjà parcouru 165 000 km pour un montant de 3 480 €. Bruno demande si ça en vaut vraiment la peine, et s'il n'est pas préférable de voir le problème différemment. Grégoire et Jean-Paul indiquent avoir également étudié le remplacement du véhicule mais que cela représente un coût bien plus important (autour de 8 500€ pour avoir un véhicule équivalent).
- Jean Paul informe qu'à propos du **cimetière et des eaux pluviales** : des barbacanes sont à faire pour un coût de 869 €, ceci sans engagement de garantie de la part de l'entrepreneur. Bruno affirme qu'il ne peut y avoir d'engagement de non-garantie de l'entrepreneur, il a une obligation de résultat. Roland s'étonne qu'encore une fois on règle les conséquences sans chercher à régler les causes. Jean Paul a constaté que le mur avait bougé, ce que Bruno confirme, et précise que l'expert de l'assurance n'a pas donné suite. Bruno propose d'engazonner les allées - au moins une pour test, idée que Christelle et Jean Paul prennent en compte.
Christelle poursuit en indiquant le cas d'une proximité entre deux tombes : c'est un problème de responsabilité, d'où un rendez-vous à venir avec les Ets Treille.
- Christelle informe de la **demande d'achat par le voisin du jardin en face de la Poste**, ou au moins une partie : cela facilitera ainsi la sortie de chez eux. Bruno et Stéphanie sont totalement opposés, et Stéphanie demande si l'installation d'un miroir ne faciliterait pas les choses. Jean Paul fait remarquer que le hangar est à démolir de toute façon, alors que Bruno pense que l'on peut trouver un arrangement autre que la vente. In fine, Jean Paul dit qu'il serait idéal de déplacer la servitude existante.
- Christelle informe qu'à propos des **travaux prévus sur le Doustre** une demande de réunion a été faite et pourrait intervenir bientôt.

- Sandra informe qu'en ce qui concerne la **balade ludique**, les panneaux sont réalisés, qu'ils ne restent qu'à les positionner et les implanter, travail à réaliser par Christophe et l'employé communal de La Roche. L'inauguration est prévue en avril.
- Sandra informe qu'à propos de l'organisation d'une « **balade secrète** » sur la commune, une réponse est à apporter avant le 27 février : tous conviennent qu'il n'est plus temps, et Christelle ajoute que c'est à anticiper pour l'an prochain.
- Roland interroge Christelle sur un **courrier** reçu en mairie dont il a copie : il émane de l'association « **Agir pour le Plateau des Etangs** », daté du 30 novembre 2023, et s'adresse au maire ainsi qu'aux conseillers municipaux. Il ne nous en a pas été fait part, ce qui est anormal. Christelle indique avoir passé à côté, et pensait que nous en disposions par ailleurs. Roland espère que d'autres courriers à l'attention des conseillers municipaux ne soient pas également censurés.

La séance est levée à 21h52